

TOULON : Sécheresse, premières mesures de restrictions sur le bassin versant de l'Argens

TOULON : Le préfet du Var vient de placer par arrêté préfectoral les communes situées sur le bassin versant de l'Argens en situation d'alerte sécheresse.



Sont concernées les communes suivantes :

Les Adrets-de-l'Esterel, Ampus, Les Arcs, Aups, Bagnols en Forêt, Bargemon, Barjols, Besse-sur-Issole, Bras, Brignoles, Brue-Auriac, Cabasse, Callas, Camps-La-Source, Le Cannet-Des-Maures, Carces, La Celle, Chateaudouble, Chateaufort,

Claviers, Correns, Cotignac, Draguignan, Entrecasteaux, Esparron, Figanieres, Flassans-sur-Issole, Flayosc, Forcalqueiret, Fox-Amphoux, Fréjus, La Garde-Freinet, Gareoult, Gonfaron, Lorgues, Le Luc, Les Mayons, Mazaugues, Montferrat, Montfort-sur-Argens, La Motte, Le Muy, Nans-Les-Pins, Neoules, Ollieres, Ponteves, Puget-sur-Argens, Rocbaron, Roquebrune-sur-Argens, La Roquebrussanne, Rougiers, Salernes, Seillans, Seillons-source-d'Argens, Sillans-la-Cascade, Saint-Antonin-Du-Var, Saint-Martin-De-Pallieres, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Saint-Paul-en-Forêt, Saint-Raphaël, Sainte-Anastasiesur-Issole, Taradeau, Tavernes, Le Thoronet, Tourtour, Tourves, Trans-En-Provence, Le Val, Varages, La Verdière, Vidauban, Villecroze, Vins-Sur-Caramy.

Les restrictions et limitations des usages de l'eau sont décrites dans le plan d'actions sécheresse du Var, mis à jour en juin 2019 pour intégrer l'arrêté-cadre régional visant une harmonisation des mesures sécheresse en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il convient notamment d'appliquer les mesures suivantes :

- réduction de 20 % les prélèvements d'eau quel que soit l'usage.

Sont exclus les usages prioritaires de l'eau: il s'agit des usages liés à la santé, à la salubrité (opérations de nettoyage ne pouvant être reportées par exemple), à la sécurité civile (eaux d'extinction des incendies par exemple), à l'alimentation en eau potable, à l'abreuvement et à la préservation des écosystèmes aquatiques ;

- interdiction d'irriguer de 9h à 19h, à l'exception des cultures arrosées par microaspersion ou par goutte à goutte, aux cultures en godet, aux semis sous couvert, aux jeunes plants et micro-plants (reprise) en micro-mottes et aux pépinières, aux cultures spécialisées et aux productions de semences ;

- interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et espaces sportifs entre 9h et 19h ;

- interdiction de laver les véhicules automobiles et engins aquatiques sauf stations de lavage professionnelles et obligations réglementaires ;
- interdiction de laver les voiries sauf lavage sous pression ;
- interdiction de remplir les piscines et spas privés, plans d'eau, bassins ;
- fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé ou alimentées par une source ;
- pour les prélèvements en cours d'eau par les canaux, diminution de 20% du débit autorisé et/ou capable du canal ou, si cela n'est pas possible techniquement, fermeture 6 heures dans la journée.

Les relevés des compteurs sont effectués à fréquence bimensuelle. La réduction des prélèvements s'appliquera à partir des données des derniers relevés effectués et, le cas échéant, de la déclinaison mensuelle de l'autorisation administrative, et ce quel que soit le mode de prélèvement. Les autres bassins du département, à l'exception du bassin de l'Arc concernant les communes de Pourières et Pourcieux qui a été placé en alerte renforcée, sont maintenus en situation de vigilance où il est fortement recommandé d'adopter une gestion économe de la ressource en eau, en limitant sa consommation d'eau notamment sur les usages secondaires.

Les maires peuvent par ailleurs prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, dans l'objectif de satisfaire en priorité l'alimentation en eau potable des populations.

Les arrêtés préfectoraux sécheresse et le plan d'actions sécheresse du Var sont consultables sur les sites :

PORTAIL DE L'ETAT DANS LE VAR

(www.var.gouv.fr – Politiques publiques > Environnement > Eau)

et

PROPLUVIA

ainsi que dans les mairies des communes du Var.

La vigilance et la gestion économe de la ressource en eau est l'affaire de tous.

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'Etat dans le Var sur Twitter en suivant le compte @Prefet83